

<b>DEPARTEMENT</b>
PYRENEES-ORIENTALES
<b>ARRONDISSEMENT</b>
PRADES
<b>COLLECTIVITE</b>
SOURNIA

## ARRETE DU MAIRE

### TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

#### **OBJET :**

Tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **Le Maire de Sournia,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

**VU** le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**CONSIDERANT** l'avis favorable rendu par la commission administrative paritaire en date du 11 décembre 2020,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2020 :

Classement Nom / prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - BONNAMICH Nathaïe	Adjoint Technique territorial Echelon 8	01/01/2020 Avec examen professionnel

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, fin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Sournia, le 14/12/2020.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Yvon CRAMBES  
Mairie de SOURNIA

